



VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

509/22

**ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ET REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT L'ACCES  
Complexe jacques Calandri, parcelle cadastrée CL 158**

**NOUS**, Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1°  
et suivants et L.2213-1° et suivants,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
**VU** l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de  
signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en matière de sécurité  
publique,  
**VU** la demande formulée par le Service des Sports,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des  
véhicules et de règlementer l'accès à la pinède cadastrée CL 158 du complexe Jacques  
Calandri en vue de permettre la réalisation d'une plateforme et la pose de modules dans le  
cadre de la création d'un espace Street Workout.

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que l'accès à la  
pinède cadastrée CL 158 sise complexe Jacques Calandri sont interdits du :

**Lundi 26 septembre 2022 à 07h00 au vendredi 21 octobre 2022 à 17h00**

**ARTICLE 2** : La mesure édictée ci-dessus fait l'objet d'une signalisation qui est  
installée sur place par les services de la commune.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-  
verbal et d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du décret n° 96-476 du  
23 mai 1996 relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des  
véhicules.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication » pour les arrêtés réglementaires

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L ; 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **23 SEP. 2022**

**Pour le Maire,**  
**Yoann GNERUCCI**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**  
**Délégué à la Sécurité Publique**

